

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

Lundi après-midi, 4 décembre 2017

Direction de l'instruction publique

**17 2017.RRGR.539 Motion 196-2017 de Meuron (Thoune, Les Verts)
Sauvez l'école d'horticulture de Hünibach!**

N° de l'intervention: 196-2017
Type d'intervention: Motion
Déposée le: 04.09.2017
Déposée par:
de Meuron (Thoune, Les Verts) (porte-parole)
Lanz (Thoune, UDC)
Egger (Hünibach, PS)
Frutiger (Oberhofen, PBD)
Zaugg-Graf (Uetendorf, pvl)
Jost (Thoune, PEV)
Vanoni (Zollikofen, Les Verts)
Cosignataires: 10
Urgence accordée: Oui 07.09.2017
N° d'ACE: 1172/2017 du 1^{er} novembre 2017
Direction: Direction de l'instruction publique

Sauvez l'école d'horticulture de Hünibach!

Pour éviter la fermeture de l'école d'horticulture de Hünibach et la perte de places d'apprentissage et d'emplois qui y est liée, le Conseil-exécutif est chargé

1. de présenter la mesure 48.4.1 du PA 18, qui concerne les écoles d'horticulture d'Oeschberg et de Hünibach, séparément pour chaque école au Grand Conseil pour qu'il prenne sa décision;
2. de suspendre la mesure d'économie concernant l'école d'horticulture de Hünibach;
3. d'inscrire la subvention cantonale de 2 millions de francs au budget 2019 et au prochain plan intégré mission-financement;
4. de négocier avec l'école d'horticulture de Hünibach une nouvelle convention de prestations qui, d'une part, assure la pérennité de l'école et, d'autre part, pose la base pour une augmentation réaliste de son degré d'autofinancement à moyen et long terme;
5. d'examiner la question d'une collaboration approfondie avec le Berufsbildungszentrum IDM Thun.

Développement:

L'une des mesures du programme d'allègement 2018 consiste à supprimer progressivement la subvention cantonale de 2 millions de francs par an de 2019 à 2020, puis entièrement dès 2021, ce qui signifie que l'école d'horticulture de Hünibach devra être fermée à partir de 2021. Cette mesure d'économie signifie donc la fin de l'école et de l'école de métiers. Elle touche 50 places de formation et 50 collaborateurs (30 équivalents plein temps).

L'école d'horticulture de Hünibach permet d'intégrer des personnes dans le monde du travail. Un tiers des élèves n'avaient pas réussi à trouver un emploi à leur sortie de l'école publique. Au cours des trois dernières années, tous et toutes ont réussi l'examen final de l'école. La mesure d'économie s'inscrit dans le court terme, elle n'apporte pas grand-chose sur le plan de la politique financière et génère de nouveaux coûts dans d'autres domaines. Un glissement des coûts de la formation à l'aide sociale au détriment de jeunes sans perspectives ne peut en aucun cas être dans l'intérêt du canton.

Cette mesure d'économie est aussi aberrante du point de vue de la politique de la formation: pour un petit potentiel d'économie, on cause un dommage considérable. L'école d'horticulture de Hünibach forme des horticulteurs à la culture biologique et biodynamique. Le canton de Berne possède ainsi le seul et unique site de formation de Suisse pour la culture biologique et biodynamique et veut s'en faire l'économie! Sachant que la vente de fruits et légumes bio est en croissance continue (Coop en a vendu 11 pour-cent de plus cette année que l'année précédente) et que la vente de fruits et légumes conventionnels a chuté, une telle mesure n'est vraiment pas tournée vers l'avenir. Le marché du travail futur aura besoin d'horticulteurs et d'horticultrices qui possèdent des connaissances spécialisées en culture biologique: fermer maintenant l'école d'horticulture de Hünibach pour mettre en place ultérieurement un nouveau site de formation coûte plus cher que préserver et développer ce site qui existe déjà et a fait ses preuves.

Finances et orientation de l'école d'horticulture de Hünibach

Le canton de Berne soutient l'école d'horticulture de Hünibach à hauteur de 2 millions de francs par année. Les charges 2016 se sont élevées à 4 millions de francs. Chaque année, l'école dégage elle-même 2 millions de francs grâce à la vente de produits et de prestations à des clients ainsi qu'aux contributions des élèves pour l'internat et la cantine (l'internat et la cantine couvrent leurs frais).

En 2014, l'école s'est réorientée sur le plan stratégique selon les impulsions de l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle et avec son soutien. Depuis lors, elle forme des apprentis et apprenties en CFC dans les spécialités horticulture, horticulture de plantes vivaces et horticulture de plantes en pots et de fleurs coupées ainsi que des apprentis et apprenties en APF en horticulture et production. Elle offre aussi des préapprentissage. Cette réorientation n'est toutefois pas encore achevée: il est encore trop tôt pour déterminer les économies engendrées.

Motivation de l'urgence: cette motion doit être traitée d'urgence dans le cadre du PA 2018 afin de pouvoir éviter des décisions contradictoires.

Réponse du Conseil-exécutif

A la mesure 48.4.1 du programme d'allègement 2018, le Conseil-exécutif demande de supprimer la contribution versée à l'école d'horticulture de Hünibach et de fermer la classe de fleuristes dans le cadre de la formation cantonale à plein temps proposée par l'école d'horticulture d'Oeschberg. Cette mesure doit permettre des économies à hauteur de 2,1 millions de francs nets. Les motionnaires demandent quant à eux de présenter la mesure séparément pour les deux écoles, de suspendre la suppression de la contribution versée à l'école d'horticulture de Hünibach et de négocier avec cette école une nouvelle convention de prestations qui, d'une part, assure la pérennité de l'école et, d'autre part, pose les bases pour une augmentation de son degré d'autofinancement.

Le Conseil-exécutif a regroupé les deux économies en une seule mesure car elles sont liées. Les deux institutions concernées proposent une formation professionnelle initiale cantonale à plein temps; ce sont des écoles de métiers. Selon la législation cantonale sur la formation professionnelle (art. 20 de la loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle [LFOP; RSB 435.11]), le canton de Berne peut gérer des écoles de métiers si cela répond à un besoin du monde du travail. Il existe en particulier un besoin en cas de pénurie de places d'apprentissage dans la mesure où les organisations du monde du travail concernées constatent un besoin ou en cas de pénurie de places d'apprentissage pour les personnes ayant des difficultés à s'insérer dans le marché (art. 60 de l'ordonnance du 9 novembre 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle [OFOP; RSB 435.111]).

Le Conseil-exécutif estime qu'il n'existe plus de besoin pour les deux institutions susmentionnées. Suite à l'évolution négative de la démographie et à la bonne situation sur le marché des places d'apprentissage, de nombreuses places d'apprentissage n'ont pas pu être pourvues ces dernières années dans le système dual. Au 1^{er} juin 2017, plus de 1400 places d'apprentissage vacantes étaient proposées sur le portail du canton de Berne, dont 48 pour la profession d'horticulteur/trice CFC. D'après le sondage réalisé auprès des enseignants et enseignantes de 11^e année scolaire, seuls quelque 220 jeunes recherchaient encore une solution de raccordement à cette date. Au 27 juin 2017, 28 places d'apprentissage d'horticulteur/trice étaient encore mises au concours, dont sept à l'école d'horticulture de Hünibach dans le domaine de la floriculture. La situation était similaire les années précédentes. Ainsi, en juin 2016, environ 1600 places d'apprentissage étaient à pourvoir,

dont 50 dans la profession d'horticulteur/trice. La formation de fleuriste a été créée à l'école d'horticulture d'Oeschberg en 2005, au moment de la crise des places d'apprentissage, afin de favoriser l'accès des femmes à la formation professionnelle. Entre-temps, les professions des services (p. ex. assistant-e en soins et santé communautaire [ASSC] et assistant-e socio-éducatif/ve), qui s'adressent principalement aux femmes, ont été fortement promues.

En supprimant ces deux formations horticoles, le canton de Berne s'approche par ailleurs de la moyenne suisse alémanique en matière de formations à plein temps. A l'heure actuelle, il propose toujours un nombre de places d'apprentissage à plein temps supérieur à la moyenne, avec ce que cela entraîne comme dépenses. Une place d'apprentissage à l'école d'horticulture de Hünibach coûte environ 40 000 francs par an au canton, soit plus ou moins le double d'une place d'apprentissage à l'école d'horticulture d'Oeschberg et le triple d'une place d'apprentissage dans le système dual.

Les motionnaires demandent le maintien de la contribution versée à l'école d'horticulture de Hünibach. Outre la question du besoin et des coûts élevés par place de formation, le Conseil-exécutif a d'autres raisons pour supprimer cette contribution. L'école d'horticulture de Hünibach forme en majorité des adolescents, adolescentes et jeunes adultes à la profession d'horticulteur/trice CFC orientation floriculture. L'enseignement est spécifiquement porté sur un mode de production biodynamique. Contrairement à l'agriculture, l'ordonnance fédérale sur la formation pour la profession d'horticulteur/trice ne prévoit pas l'étude du mode de production biologique, et encore moins du mode de production biodynamique. Le canton de Berne est le seul canton à financer une telle prestation complémentaire. Supprimer la contribution versée à l'école d'horticulture de Hünibach ne nuirait en aucun cas à l'offensive bio menée dans l'agriculture bernoise. L'école d'agriculture biologique Schwand, une branche de l'Inforama, continuera d'exister. En l'espèce, on ne parle pas d'agriculture biologique mais de floriculture biodynamique. En outre, les entreprises formatrices du canton de Berne pourront toujours aborder la question de la culture biologique dans le cadre de la formation qu'elles dispensent. Certaines d'entre elles produisent en effet leurs plantes horticoles et forment leurs apprentis et apprenties selon des principes de la culture biologique.

L'argument selon lequel l'école d'horticulture de Hünibach forme des apprentis et apprenties qui ont plus de difficultés et qui ne trouveraient pas de place d'apprentissage autrement ne suffit pas non plus à justifier le maintien de la contribution cantonale. Ces dix dernières années, la formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) a été fortement développée; on est passé de 457 apprentissages en 2006 à 1824 en 2016. Le Conseil-exécutif estime que, dans le canton de Berne, il existe suffisamment d'institutions spécialisées dans la formation professionnelle initiale des jeunes ayant des besoins éducatifs particuliers. Ces institutions proposent par ailleurs une offre différenciée en matière de clarification, de suivi et de formation et visent également l'intégration sur le premier marché du travail (p. ex. fondations Steinhölzli, Bächtelen et Battenberg). Les écoles professionnelles collaborent étroitement avec ces institutions dans le cadre du mandat ordinaire de formation professionnelle. Ces dernières ne reçoivent toutefois pas de subvention cantonale supplémentaire via la formation professionnelle, mais sont financées par des institutions sociales. Du reste, l'école d'horticulture de Hünibach ne s'adresse pas uniquement aux jeunes de faible niveau. Elle forme aussi à la culture biodynamique de nombreux adultes en deuxième formation. La moyenne d'âge des personnes en formation est ainsi supérieure à 20 ans. Il serait donc justifié que l'école d'horticulture de Hünibach finance grâce à des fonds privés sa spécialité non prévue par la législation sur la formation professionnelle.

Pour toutes ces raisons, le Conseil-exécutif entend maintenir la suppression de la contribution versée à l'école d'horticulture de Hünibach et rejette la présente motion.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet

Délibération groupée des affaires 2017.RRGR.531 (*Motion 196-2017*), 2017.RRGR.540 (*Motion 197-2017*), 2017.STA.358 (VA), 2017.STA.358 (AFP) et 2016.RRGR.942 (EP), voir affaire 2016.RRGR.942, séance de l'après-midi du 4 décembre 2017.

